

Ressources 2013, la déclaration



348

MME GLASER SARAH-MAUD
9 ROUTE DE MINERVE
34210 AZILLANET

Madame, Monsieur,

Nous n'avons pas pu récupérer l'ensemble des revenus 2013 de votre foyer auprès des Impôts. Or, pour calculer vos droits aux prestations à compter du 1^{er} janvier 2015, nous avons besoin de connaître les revenus de la ou des personnes indiquées sur la déclaration de ressources jointe.

Simple et rapide sur caf.fr*

Rendez-vous > espace Mon Compte > rubrique "Déclarer mes ressources annuelles".

Vous avez besoin pour cela de votre numéro d'allocataire et de votre code confidentiel.

Sinon, complétez rapidement la déclaration et renvoyez-la après l'avoir datée et signée.

Conseils utiles

- Même si vous n'avez pas de revenus à déclarer pour 2013, vous devez faire une déclaration.
- Déclarez tous les revenus qui sont demandés, même ceux qui ne sont pas imposables (voir notice au dos de cette lettre).

Attention :

- ne déclarez pas les prestations versées par la Caf ;
- ne joignez aucun autre document à votre déclaration.

Bon à savoir

-> Si vous devez déclarer un changement de situation rendez-vous sur caf.fr > espace Mon Compte > rubrique "Ma situation".

-> Si à compter de janvier 2015 vous ne bénéficiez pas de prestations sous condition de ressources, nous pourrions effacer vos revenus de nos fichiers sur simple demande.

Restant à votre disposition,

Votre Caisse d'Allocations familiales

* Pour information, l'accès au caf.fr est en libre service dans nos accueils.

Voici votre code confidentiel : ~~8452~~
pour déclarer vos ressources par internet.

mdpasse 14042007

~~45444184~~
~~89593312~~



Loyers

348 - 057 133 50 001

mdpasse 28071973



NOTICE pour remplir votre Déclaration de ressources 2013

Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France en 2013 et certains revenus non imposables (rubriques 2 et 3).

- Si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, vous devez les ajouter à ceux perçus en France dans les rubriques 2 à 9.
- Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, vous devez les déduire des revenus à déclarer dans les rubriques 2 à 5 et 7 à 9.
- Si vous avez racheté des trimestres pour la retraite, dans la limite de 12, vous devez déduire les sommes payées à ce titre des montants des revenus à déclarer dans les rubriques 2 ou 7.

1 Personnes dont les ressources sont à déclarer

2 Salaires avant abattement fiscal de 10%

- Sont inclus dans les salaires : toutes les heures supplémentaires, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages, de contrats aidés, Contrats d'avenir (CAV), Contrat unique d'insertion (CUI), de Contrats de professionnalisation, l'Aide différentielle au reclassement (ADR), les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, les bourses d'études imposables.
- Indemnités journalières imposables, de maladie, maternité, paternité et fraction imposable des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, versées par votre organisme d'assurance maladie.
- Frais réels déductibles : le montant déclaré aux Impôts.

3 Indemnités Journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- Fraction non imposable des indemnités journalières versées par votre organisme d'assurance maladie

4 Allocations de chômage et préretraites avant abattement fiscal

- Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocations spécifiques de reclassement (ASR), allocations de formation-reclassement (AFR), allocations formation de fin de stage (AFFS) ou rémunérations des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (AER), Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).
- Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité (CATS), préretraite amiante, congés de fin d'activité du secteur public.

5 Revenus des professions non salariées sans déduire les déficits des années antérieures

- Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).
- Micro BIC, micro BNC et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires).
- Auto-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime "Micro".
- Rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés.

Attention : Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos revenus si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneur ou dépendez du régime micro, et une autre ligne pour vos bénéfices si vous n'êtes pas adhérent d'un centre de gestion agréé.

Si votre forfait n'est pas fixé, après avoir coché la case prévue vous devrez nous le communiquer dès que vous en aurez connaissance.

6 Défis professionnels ou fonciers sans reporter les déficits des années antérieures

- Défis de l'année 2013 uniquement : déficits professionnels -montants réels- (travailleurs indépendants) ou déficits fonciers -montants limités à 10 700 euros ou 15 300 euros si amortissement PERISSOL-

7 Retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal

- Toutes pensions et rentes imposables reçues en 2013, y compris les majorations de pension ou de retraite pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

8 Pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal

- Toutes les pensions alimentaires reçues en 2013.

9 Autres revenus après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôt, les déficits et les pertes des années antérieures

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
- Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente-survie souscrite par votre famille en votre faveur.
- Autres : - revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattements.
 - revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux,
 - plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
 - rentes viagères à titre onéreux.

10 Charges déductibles

- Pensions alimentaires versées. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1er janvier 2006, précisez-le sur papier libre. Ne déclarez pas celles versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations, ni les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine.
- Plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...), cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaires ni pensions.

Situation particulière

- si vous avez une carte d'invalidité ou,
- si vous percevez une pension d'invalidité militaire ou une pension d'accident du travail d'un taux d'au moins 40%, vous devez nous adresser par courrier séparé une copie de la carte ou de la notification de la pension, si vous ne l'avez pas déjà fait.



Votre dossier Caf

Demande d'informations

N° ALLOCATAIRE :
1617470 G

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
0810 25 34 80

Service 0,06 € / min
+ prix appel

Nous écrire :
Caf de L'Hérault
139 Avenue DE LODEVÉ
34943 MONTPELLIER CEDEX 9
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :
C.OCHOA
Service :
DPR ACC SIEGE MPT

348

MME SARAH-MAUD GLASER
RUE DE LA SALLELE
34210 FELINES MINERVOIS

Le 19/01/2018

Madame,

Pour nous permettre l'étude de vos droits, merci de nous adresser les informations ou documents suivants :

- la déclaration de situation
- un Relevé d'identité bancaire (Rib), postal (Rip) ou d'épargne (Rice)
- la déclaration de ressources 2015
- la déclaration de ressources 2016
- la demande d'aide au logement - accession

Veillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.

Thierry MATHIEU, directeur

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation.
La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).
La loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous garantit un droit d'accès et de rectification des données vous concernant auprès du directeur de votre Caf.

Emplacement réservé à la Caf

LOGM caoch348
PAGE 1/1

PSLOC|PDF
MAT 1617470 G -
IDX X 2051000 A 348 -



16174702051001942885





Ressources de l'année 2016



10397*20

Déclarez **SANS LES CENTIMES** tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale (articles R. 532-3, R. 831-6 et D. 542-10 du code de la Sécurité sociale et R. 351-5 du code de la Construction et de l'habitation)

Numéro d'allocataire :
N° de Sécurité sociale :
(de l'allocataire)

Nom, prénom : GLASER SARAH
Adresse : 9, Route de Vincennes 34 210 AZIUNANET

PERSONNES DONT LES RESSOURCES SONT À DÉCLARER	VOUS	VOTRE CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ	ENFANT OU AUTRE PERSONNE
Nom	<u>GLASER</u>		
Prénom	<u>SARAH</u>		
Date de naissance	<u>28 07 1973</u>		
ABSENCE DE RESSOURCES EN 2016 <small>cochez la case</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 SALAIRES • traitements, salaires, heures supplémentaires et indemnités journalières de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) • frais réels déductibles	<u>8200</u> € <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 INDEMNITÉS JOURNALIÈRES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (fraction non imposable)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET PRÉRETRAITES	<u>3366</u> €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 REVENUS DES NON SALARIÉS (BIC - BNC - BA - MICRO BIC, MICRO BNC, MICRO BA) • adhérent d'un centre de gestion agréé, ou "régime micro" ou Auto-entrepreneur/Micro-entrepreneur • non adhérent d'un centre de gestion agréé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 DÉFICITS DE L'ANNÉE 2016 • professionnels • fonciers	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
7 RETRAITES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES (les Allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 AUTRES REVENUS • revenus fonciers • contrat d'épargne-handicap • autres	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
10 CHARGES DÉDUCTIBLES • pensions alimentaires versées • CSG déductible sur les revenus du patrimoine • épargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je prends connaissance que ma Caisse peut vérifier les montants déclarés. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation.

Signature obligatoire
Le: 01 02 2018

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités -, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).
La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER
LOGM caoch348 MAT 1617470 G -
PAGE 1/2 IDX X 3201018 C 348 -



16174703201001942888

NOTICE pour remplir votre Déclaration de ressources 2016

Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France en 2016 et certains revenus non imposables (rubrique 3).

- Si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, vous devez les ajouter à ceux perçus en France dans les rubriques 2 à 9.

- Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, vous devez les déduire des revenus à déclarer dans les rubriques 2 à 5 et 7 à 9.

- Si vous avez rachaté des trimestres pour la retraite, dans la limite de 12, vous devez déduire les sommes payées à ce titre des montants des revenus à déclarer dans les rubriques 2 ou 7.

1 Personnes dont les ressources sont à déclarer

- Dans tous les cas : vous, votre conjoint, concubin ou pacsé actuellement à votre foyer.
 - Si vous demandez à bénéficier d'une aide au logement : les ressources de toute autre personne que votre conjoint, concubin ou pacsé, qui a vécu au moins 6 mois à votre foyer en 2017 et y vit toujours.
- Si vous devez déclarer les revenus de plusieurs autres personnes, demandez d'autres formulaires à votre Caf.

2 Salaires avant abattement fiscal de 10 %

- Sont inclus dans les salaires : les heures supplémentaires, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages imposables, de contrats aidés, de Contrat unique d'insertion (CUI), de Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDi), de Contrats de professionnalisation, l'Aide différentielle au reclassement (ADR), les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, la rémunération garantie des travailleurs handicapés, les bourses d'études et de recherche imposables.
- Indemnités journalières imposables, de maladie, maternité, paternité, adoption et fraction imposable des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, versées par votre organisme d'assurance maladie.
- Frais réels déductibles : le montant déclaré aux Impôts.

3 Indemnités Journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle

- Fraction non imposable des indemnités journalières versées par votre organisme d'assurance maladie.

4 Allocations de chômage et préretraites avant abattement fiscal

- Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocations spécifiques de reclassement (ASR), allocations de formation-reclassement (AREF), allocations formation de fin de stage (AFFS) ou rémunérations des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (AER), Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).
- Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité (CATS), préretraite amiante, congés de fin d'activité du secteur public.

5 Revenus des professions non salariées sans déduire les déficits des années antérieures

- Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).
 - Micro BIC, micro BNC, micro BA et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires).
 - Auto-entrepreneurs/Micro-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime «Micro».
 - Rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés.
- Attention !** Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos revenus si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneur/micro-entrepreneur, ou dépendez du régime micro, et une autre ligne pour vos bénéfices si vous n'êtes pas adhérent d'un centre de gestion agréé.

6 Déficit professionnels ou fonciers sans reporter les déficits des années antérieures

- Déficit de l'année 2016 uniquement : déficits professionnels -montants réels- (travailleurs indépendants) ou déficits fonciers, montants limités à 10 700 euros ou 15 300 euros si amortissement PERISSOL

7 Retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal

- Toutes pensions et rentes imposables reçues en 2016, y compris les majorations de pension ou de retraite pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

8 Pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal

- Toutes les pensions alimentaires reçues en 2016.

9 Autres revenus après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et les pertes des années antérieures

- Revenus fonciers (revenus de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).
- Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente-survie souscrite par votre famille en votre faveur.
- Autres : - revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement,
 - revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux,
 - plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
 - rentes viagères à titre onéreux.

10 Charges déductibles

- Pensions alimentaires versées. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1er janvier 2006, précisez-le sur papier libre. Ne déclarez pas celles versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations, ni les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.
- CSG déductible sur les revenus du patrimoine.
- Plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...), cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaires ni pensions.

Situation particulière

- si vous avez une carte d'invalidité ou,
- si vous percevez une pension d'invalidité militaire ou une pension d'accident du travail d'un taux d'au moins 40 %, vous devez nous adresser par courrier séparé une copie de la carte d'invalidité ou de la notification de la pension, si vous ne l'avez pas déjà fait.



Déclarez **SANS LES CENTIMES** tous les revenus perçus en France, hors de France ou versés par une organisation internationale (articles R. 532-3, R. 831-6 et D. 542.10 du code de la Sécurité sociale et R. 351-5 du code de la Construction et de l'habitation)

Numéro d'allocataire :
 N° de Sécurité sociale :
 (de l'allocataire)

Nom, prénom : GLASER SARAH
 Adresse : 9 Rue de Nièvre 34210 AZICANET

1 PERSONNES DONT LES RESSOURCES SONT A DÉCLARER	VOUS	VOTRE CONJOINT, CONCUBIN OU PACSÉ	ENFANT OU AUTRE PERSONNE
Nom	<u>GLASER</u>		
Prénom	<u>SARAH</u>		
Date de naissance	<u>28 07 1973</u>		
ABSENCE DE RESSOURCES EN 2015 cochez la case	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 SALAIRES • traitements, salaires, heures supplémentaires et indemnités journalières de Sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption, fraction imposable d'accident du travail ou de maladie professionnelle) • frais réels déductibles	<u>8008</u> € <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
3 INDEMNITÉS JOURNALIÈRES D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE (fraction non imposable)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
4 ALLOCATIONS DE CHÔMAGE ET PRÉRETRAITES	<u>4227</u> €	<input type="text"/>	<input type="text"/>
5 REVENUS DES NON SALARIÉS (BIC - BNC - BA - MICRO BIC ...) • adhérent d'un centre de gestion agréé, ou "régime micro" ou auto-entrepreneur/micro-entrepreneur • non adhérent d'un centre de gestion agréé • forfait non fixé : cochez la case	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/>
6 DÉFICITS DE L'ANNÉE 2015 • professionnels • fonciers	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>
7 RETRAITES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES (les Allocations supplémentaires vieillesse ou invalidité et l'Allocation de solidarité aux personnes âgées ne sont pas à déclarer)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 PENSIONS ALIMENTAIRES REÇUES	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
9 AUTRES REVENUS • revenus fonciers • contrat d'épargne-handicap • autres	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
10 CHARGES DÉDUCTIBLES • pensions alimentaires versées • CSG déductible sur les revenus du patrimoine • épargne retraite et cotisations volontaires de Sécurité sociale	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration. Je prends connaissance que ma Caisse peut vérifier les montants déclarés. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caisse tout changement intervenant dans ma situation.

Signature obligatoire
 Le : 01 02 2018

Signature obligatoire

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités -, articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

S 7123 k

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER
 LOGM caoch348 MAT 1617470 G -
 PAGE 1/2 IDX X 3201017 T 348 -



16174703201001942887

NOTICE pour remplir votre Déclaration de ressources 2015

Vous devez déclarer tous vos revenus imposables perçus en France en 2015 et certains revenus non imposables (rubrique 3).

- Si vous avez perçu des revenus à l'étranger ou versés par une organisation internationale, vous devez les ajouter à ceux perçus en France dans les rubriques 2 à 9.

- Si vous avez payé des frais de tutelle ou de curatelle, vous devez les déduire des revenus à déclarer dans les rubriques 2 à 5 et 7 à 9.

- Si vous avez racheté des trimestres pour la retraite, dans la limite de 12, vous devez déduire les sommes payées à ce titre des montants des revenus à déclarer dans les rubriques 2 ou 7.

1 Personnes dont les ressources sont à déclarer

• Dans tous les cas : vous, votre conjoint, concubin ou pacsé actuellement à votre foyer.

• Si vous demandez à bénéficier d'une aide au logement : les ressources de toute autre personne que votre conjoint, concubin ou pacsé, qui a vécu au moins 6 mois à votre foyer en 2016 et y vit toujours.

Si vous devez déclarer les revenus de plusieurs autres personnes, demandez d'autres formulaires à votre Caf.

2 Salaires avant abattement fiscal de 10%

• Sont inclus dans les salaires : les heures supplémentaires, les congés payés et la partie imposable des indemnités de licenciement. Sont également assimilés à des salaires : les traitements, les revenus de stages imposables, de contrats aidés, Contrat unique d'insertion (CUI), de Contrats de professionnalisation, l'Aide différentielle au reclassement (ADR), les indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire, les compléments notamment familiaux pour les organisations internationales, les rémunérations des gérants et associés, les avantages en nature, la partie imposable des ressources pour les apprentis sous contrat et les assistantes maternelles, la rémunération garantie des travailleurs handicapés, les bourses d'études et de recherche imposables, les primes versées aux médaillés olympiques.

• Indemnités journalières imposables, de maladie, maternité, paternité, adoption et fraction imposable des indemnités journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle, versées par votre organisme d'assurance maladie.

• Frais réels déductibles : le montant déclaré aux Impôts.

3 Indemnités Journalières d'accident du travail ou de maladie professionnelle

• Fraction non imposable des indemnités journalières versées par votre organisme d'assurance maladie.

4 Allocations de chômage et préretraites avant abattement fiscal

• Allocations de chômage partiel ou total versées par Pôle emploi, allocations spécifiques de reclassement (ASR), allocations de formation-reclassement (AREF), allocations formation de fin de stage (AFFS) ou rémunérations des stagiaires du public (RSP), allocation différentielle perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord et allocation équivalent retraite (AER), Allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

• Allocations de préretraite totale, préretraite progressive, allocations de chômage du Fonds national de l'emploi versées par Pôle emploi, allocations de remplacement pour l'emploi (ARPE) ou pour cessation anticipée d'activité (CATS), préretraite amiante, congés de fin d'activité du secteur public.

5 Revenus des professions non salariées sans déduire les déficits des années antérieures

• Bénéfices industriels ou commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC), bénéfices agricoles (BA).

• Micro BIC, micro BNC et plus-values à court terme (après déduction des abattements fiscaux forfaitaires).

• Auto-entrepreneurs/Micro-entrepreneurs (y compris ceux ayant opté pour le versement libératoire) : Chiffre d'affaires ou recettes après déduction des abattements fiscaux applicables au régime «Micro».

• Rémunération non soumise au régime fiscal des "traitements et salaires" des gérants et associés.

Attention : Vous avez une ligne spéciale pour déclarer vos revenus si vous êtes adhérent d'un centre de gestion agréé ou auto-entrepreneur/micro-entrepreneurs, ou dépendez du régime micro, et une autre ligne pour vos bénéfices si vous n'êtes pas adhérent d'un centre de gestion agréé.

Si votre forfait n'est pas fixé, après avoir coché la case prévue vous devrez nous le communiquer dès que vous en aurez connaissance.

6 Déficit professionnels ou fonciers sans reporter les déficits des années antérieures

• Déficit de l'année 2015 uniquement : déficits professionnels -montants réels- (travailleurs indépendants) ou déficits fonciers, montants limités à 10 700 euros ou 15 300 euros si amortissement PERISSOL

7 Retraites, pensions et rentes imposables avant abattement fiscal

• Toutes pensions et rentes imposables reçues en 2015, y compris les majorations de pension ou de retraite pour charges de famille et l'allocation de préparation à la retraite perçue au titre du Fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord.

8 Pensions alimentaires reçues avant abattement fiscal

• Toutes les pensions alimentaires reçues en 2015.

9 Autres revenus après abattements fiscaux sans déduire les crédits d'impôts, les déficits et les pertes des années antérieures

• Revenus fonciers (revenu de biens immobiliers), micro fonciers (après déduction de l'abattement fiscal forfaitaire).

• Rentes des contrats d'épargne-handicap souscrits par vous-même. Ne déclarez pas la rente-survie souscrite par votre famille en votre faveur.

• Autres :
- revenus des capitaux et des valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement,
- revenus soumis à prélèvement libératoire sans déduire le montant de l'impôt, y compris les indemnités des élus locaux,
- plus-values et gains divers taxés à un taux forfaitaire, y compris les plus-values de cession des professions non salariées,
- rentes viagères à titre onéreux.

10 Charges déductibles

• Pensions alimentaires versées. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1er janvier 2006, précisez-le sur papier libre.

Ne déclarez pas celles versées aux enfants majeurs pour lesquels vous recevez des prestations, ni les prestations compensatoires versées sous forme de capital et sur une période inférieure ou égale à 12 mois.

• CSG déductible sur les revenus du patrimoine.

• Plans d'épargne retraite (Perp, Préfon...), cotisations volontaires de Sécurité sociale y compris cotisations de rachat au titre de la retraite pour les personnes ne percevant ni salaires ni pensions.

Situation particulière

- si vous avez une carte d'invalidité ou,

- si vous percevez une pension d'invalidité militaire ou une pension d'accident du travail d'un taux d'au moins 40 %, vous devez nous adresser par courrier séparé une copie de la carte ou de la notification de la pension, si vous ne l'avez pas déjà fait.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER

LOGM caoch348

MAT 1617470 G -

PAGE 2/2

IDX X 3201017 T 348 -



1617470320100000000

4 Demande d'aide au logement

Informations Pratiques

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- répondez à toutes les questions qui vous concernent
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- n'oubliez pas de compléter une déclaration de situation



Pour bénéficier d'une aide au logement, votre logement doit répondre aux caractéristiques minimales de confort, de superficie et de sécurité fixées par la loi (Art.187 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 ; décret 2002-120 du 30 janvier 2002).

▶ Pièces à joindre à votre demande

En fonction de votre situation...

... vous devez fournir

Vous êtes locataire ou résident dans un foyer

- ▶ l'attestation de loyer ou de résidence à faire compléter, dater et signer par votre bailleur ou gestionnaire.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un ou des prêts pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration de votre logement

- ▶ le(s) certificat(s) de prêt(s) établi(s) par votre (vos) organisme(s) prêteur(s) comprenant le tableau d'amortissement.

Vous êtes propriétaire et vous remboursez un viager ou des échéances de location-vente

- ▶ l'attestation du notaire faisant apparaître les caractéristiques de l'opération.

La prime de déménagement

Quelles conditions remplir pour en bénéficier ?

- Changer de logement à l'occasion de l'arrivée à votre foyer de votre troisième enfant (ou plus). Ce déménagement doit avoir lieu entre le 1^{er} jour du mois suivant la fin de votre 3^{ème} mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant celui où cet enfant a atteint ses 2 ans.
- Demander la prime de déménagement dans les 6 mois suivant le déménagement. Passé ce délai, vous ne pouvez plus en bénéficier.
- Avoir droit à une aide au logement pour votre nouveau logement dans les 6 mois suivant le déménagement.

Si vous répondez aux conditions ci-dessus,

joignez une "DEMANDE DE PRIME DE DÉMÉNAGEMENT" à votre demande d'aide au logement.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER
LOGM caoch348 MAT 1617470 G -
PAGE 4/4 IDX X 1075005 S 348 -



1617470107500000000

3 Demande d'aide au logement

Déclaration de patrimoine

Merci de compléter également cette déclaration de patrimoine, sauf si vous percevez l'Aah, l'Aeoh ou êtes une personne âgée dépendante en Ehpad ou résidence autonomie.

■ Vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé, détenez-vous un patrimoine financier ? oui non

On entend par patrimoine financier les montants actuels déposés sur les comptes suivants :

Livret A, Livret jeune, Livret d'épargne populaire (LEP), Livret de développement durable (LDD), Compte d'épargne-logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL) de moins de 12 ans, Plan d'épargne d'entreprise, Plan d'épargne en actions (PEA), Assurance vie (sauf rentes-survie et épargne handicap).

! **Attention :** Vous devez aussi déclarer les montants déposés sur les comptes des enfants à charge (sauf comptes bloqués). Ces montants doivent être cumulés à ceux de l'allocataire. Les comptes communs aux deux membres du couple doivent être déclarés pour moitié par chacun.

	Prénom, nom allocataire : SARAH GLASER	Prénom, nom conjoint, concubin, pacsé :
Valeur totale du patrimoine financier actuel du foyer	200 €	€

■ Vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé, détenez-vous un patrimoine immobilier (hors résidence principale) ? oui non

Il s'agit du montant estimé du patrimoine immobilier en France ou à l'étranger (maison, villa, appartement, studio, garage, terrain) non mis en location au cours de l'avant dernière année civile.

! **Attention :** Vous n'avez pas à déclarer le montant estimé de votre résidence principale, de votre patrimoine à usage professionnel, de vos biens en nue-propriété, en viager, issus d'un héritage non réparti, ou mis sous séquestre.

Valeur du patrimoine immobilier bâti	Prénom, nom allocataire :	Prénom, nom conjoint, concubin, pacsé :
Valeur estimée de l'immobilier bâti	€	€
Valeur locative brute figurant sur le dernier avis d'imposition de la Taxe d'habitation (ou montant de la base de calcul figurant sur l'avis de la Taxe foncière (à multiplier par 2))	€	€

Valeur du patrimoine immobilier non bâti	Prénom, nom allocataire :	Prénom, nom conjoint, concubin, pacsé :
Valeur estimée de l'immobilier non bâti	€	€
Valeur des bases : terres non agricoles ou terres agricoles, figurant sur le dernier avis d'imposition Taxe foncière (à multiplier par 2))	€	€

Déclaration sur l'honneur à compléter dans tous les cas

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des impôts et de l'Agence des services et des paiements (Asp) ; qu'à la demande de la Caf je devrai justifier de ma situation notamment mon activité (bulletin(s) de salaire...) et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

À Azillanet, le 01/02/2018

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire, de son représentant

S. Glaser

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 583-3, L. 831-7 du code de la Sécurité sociale et L. 351-12 du code de la Construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER

LOGM caoch348

MAT 1617470 G -

PAGE 3/4

IDX X 1075005 S 348 -



1617470107500000000



santé
famille
retraite
services

Demande d'aide au logement



10840*07

Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation.

Art. L.542-1 et suivants, L.831-1 et suivants du code de la Sécurité sociale
Art. L.351-1 et suivants du code de la Construction et de l'habitation

Merci de rappeler votre identité

Nom de famille : GLASER Prénom : SARAH - MAUD
(nom de naissance)

Nom d'usage :
(facultatif et s'il y a lieu)

Date de naissance : 28 07 1973

Numéro d'allocataire (si vous en possédez un) :

Numéro de sécurité sociale : 2730775116205 37

Adresse du logement pour lequel vous demandez l'aide : n° 9 Type de voie (rue, boulevard, ...) : ROUTE

Complément : DE NINERUE

Code postal : 34210 Commune : AZILLANET

Numéros de téléphone - Domicile : 04 68 45 21 87 Autre (travail ou portable) : 06 08 85 42 13

Adresse mél : GLAZERSM@yahoo.fr

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse ? 08 08 2011

Ce logement est-il votre adresse principale ? oui non

Vous êtes étudiant

L'allocataire

• Bénéficiez-vous d'une bourse d'études attribuée sur critères sociaux ? oui non

Nom et adresse de l'organisme qui la verse :

Date d'attribution de la bourse :

Conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

• Bénéficie-t-il(elle) d'une bourse d'études attribuée sur critères sociaux ? oui non

Nom et adresse de l'organisme qui la verse :

Date d'attribution de la bourse :

Vous êtes rattaché fiscalement à vos parents

oui non.

L'allocataire

• Êtes-vous rattaché fiscalement à vos parents ? oui non

• Si oui vos parents sont-ils assujettis à l'ISF ? (impôts sur la fortune) ? oui non

Conjoint, concubin(e) ou pacsé(e)

• Est-il rattaché fiscalement à ses parents ? oui non

• Si oui ses parents sont-ils assujettis à l'ISF ? (impôts sur la fortune) ? oui non

Vous êtes locataire ou résident d'un foyer

■ Résidez-vous en foyer, maison de retraite, résidence universitaire, ... ? oui non

Si vous résidez seul en foyer, aidez-vous financièrement votre famille ? oui non

Vous n'avez rien d'autre à remplir. Dater et signez ce formulaire sur la page suivante et reportez-vous à "informations pratiques".

■ Êtes-vous locataire ? oui non

■ Avez-vous un lien de parenté avec le propriétaire, y compris par l'intermédiaire d'une société ? oui non

• Si **oui** êtes-vous, vous-même ou votre conjoint ou concubin ou pacsé ou l'un de vos ascendants (père, mère, grands-parents) ou descendants (enfants, petits-enfants), propriétaire ou usufruitier de tout ou partie du logement, y compris par l'intermédiaire d'une société ? oui non

• Si **oui**, indiquez le total des parts de propriété ou d'usufruit ainsi détenues par vous-même ou vos proches (en pourcentage) : %

■ Êtes-vous logé(e) par votre employeur ? oui non

■ Mettez-vous en sous-location une partie de votre logement ? oui non

Si **oui**, depuis quelle date ? Surface totale sous-louée : m²

Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.

■ Votre logement comprend-il une ou plusieurs pièces à usage professionnel ? oui non

Si **oui**, depuis quelle date ? Surface totale des pièces à usage professionnel : m²

Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.

Dater et signez ce formulaire sur la page suivante et reportez-vous à "informations pratiques".

S 7156 d - 12/2016

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER

LOGM caoch348

MAT 1617470 G -

PAGE 1/4

IDX X 1075005 S 348 -



16174701075001942889

2 Demande d'aide au logement

Si vous êtes propriétaire

- Avez-vous emprunté pour acheter ou faire construire ? : oui non
- Avez-vous emprunté pour réaliser des travaux d'augmentation de la surface habitable ? : oui non
- Avez-vous emprunté pour réaliser des travaux d'amélioration de votre logement (sauf travaux de papier peint, moquette, peinture, mobilier de cuisine ou de salle de bains) ? : oui non
Si oui, nature des travaux : ISOLATION
- Autre cas (précisez : viager, location-vente, location-accession, rachat de soultte, etc.) :
- Surface totale du logement : m² Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.
- Mettez-vous en location une partie de votre logement ? oui non
Si oui, depuis quelle date ? Surface totale sous-louée : m²
Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses.
- Votre logement comprend-il une ou plusieurs pièces à usage professionnel ? oui non
Si oui, depuis quelle date ? Surface totale des pièces à usage professionnel : m²
Ne pas tenir compte des balcons, loggias, terrasses
- Êtes-vous co-emprunteur avec une personne autre que votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e) ? oui non

Le logement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous ? oui non

Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002)

- Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;
- la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des occupants ;
- l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ;
- il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ;
- l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ;
- l'installation sanitaire :
 - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC,
 - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ;
- le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins 20 m³.

Assumez-vous des frais supplémentaires pour l'occupation d'un deuxième logement pour des raisons professionnelles ?

oui non. Si oui, depuis quelle date ?

Nom et adresse de l'employeur

Nom et adresse du propriétaire

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER

LOGM caoch348

MAT 1617470 G -

PAGE 2/4

IDX X 1075005 S 348 -



1617470107500000000

Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

3

Situation(s) professionnelle(s) actuelle(s)

	■ Allocataire	■ Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)
■ Salarié (y compris en préretraite progressive) Nature du contrat (Cdd, Cdi, intérim, etc.)	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Apprenti	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> fin le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> fin le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Stagiaire de la formation professionnelle	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Travailleur indépendant ou employeur	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Non salarié agricole	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Auto-entrepreneur	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Conjoint collaborateur	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Pour toutes ces situations, précisez : S'il y a lieu, le nom de l'employeur ou de l'organisme de formation et son adresse : Vous ou votre employeur cotisez en France :		
	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf <input type="checkbox"/> à la Msa (régime agricole)	<input type="checkbox"/> à l'Urssaf <input type="checkbox"/> à la Msa (régime agricole)
	<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ?	<input type="checkbox"/> autre régime, lequel ?
	<input type="checkbox"/> précisez le pays :	<input type="checkbox"/> précisez le pays :
■ Chômeur (indemnisé ou non) Si indemnisé, précisez l'organisme S'agit-il de chômage partiel?	<input checked="" type="checkbox"/> depuis le 01 11 2017 POLE EMPLOI	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
■ Retraité, pensionné (y compris en préretraite totale) De quel(s) régime(s) percevez-vous une pension?	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Précisez la situation :	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Précisez la situation :
■ En Maladie ■ Autre cas (congé maternité, congé parental, hospitalisation, détention sauf régime de semi-liberté, longue maladie, etc.) : Nom et adresse de l'établissement en cas d'hospitalisation ou de détention :	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Précisez la situation :	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Précisez la situation :
Si pour une de ces situations, les indemnités ou pensions sont versées par un pays étranger :		
■ Etudiant	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
■ Sans activité professionnelle	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/> depuis toujours	<input type="checkbox"/> depuis le <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="checkbox"/> depuis toujours

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.

Fait à : **AZILLANET** Le : **01 | 02 | 2018**

Si le signataire est un représentant de l'allocataire, précisez ci-dessous ses nom, prénom, qualité et adresse :

Signature de l'allocataire ou de son représentant

S. Glaser

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER
 LOGM caoch348 MAT 1617470 G -
 PAGE 3/4 IDX X 1005004 U 348 -



1617470100500000000

Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement

4

Pièces à joindre à votre déclaration

Si vous n'êtes pas encore allocataire, veuillez joindre toutes les pièces qui vous sont demandées. Attention, vous pouvez être concernés par plusieurs rubriques.

Si vous êtes déjà allocataire, veuillez joindre uniquement les pièces relatives à votre changement de situation ou à l'arrivée d'une personne à votre foyer.

La Caf ou la MSA est susceptible de vous demander des pièces complémentaires.

Dans tous les cas, pour les nouveaux allocataires	<ul style="list-style-type: none"> • un relevé d'identité bancaire (avec code BIC - IBAN) ; • un formulaire Caf ou MSA de déclaration de ressources de l'avant dernière année civile téléchargeable sur caf.fr ou msa.fr (nécessaire pour étudier vos droits aux prestations sous condition de ressources).
Si vous attendez un enfant	<ul style="list-style-type: none"> • la déclaration de grossesse établie par un praticien.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes en chômage partiel	<ul style="list-style-type: none"> • l'attestation de l'employeur ou la photocopie des bulletins de salaires des mois concernés.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes au chômage et relevez d'un autre organisme que Pôle Emploi	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie de la notification d'attribution ou de refus d'allocation.
Si vous ou votre conjoint, concubin ou pacsé êtes pensionné de plusieurs régimes à la fois (général, agricole...) ou d'un pays étranger	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie des notifications d'attribution de chacune des pensions (retraite de base et invalidité), y compris de réversion.
Pour vous et toutes les personnes de votre foyer de nationalité étrangère nées hors de France	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour** en cours de validité ou visa long séjour valant titre de séjour ou, en l'absence d'un de ces documents, carte de ressortissant d'un état de l'UE ou de l'EEE* ou carte du combattant (avec photo) ou livret de circulation.
Si vous êtes de nationalité étrangère autre que UE, EEE* ou Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • pour vous : la photocopie de votre titre ou document de séjour** en cours de validité ; • et, pour vos enfants mineurs, s'ils sont nés à l'étranger : la photocopie du certificat de l'Ofii (ex. Anaem) délivré dans le cadre du regroupement familial ou du visa délivré par l'autorité consulaire et comportant le nom de l'enfant si un parent a un titre de séjour avec la mention «Scientifique» ou attestation préfectorale certifiant la régularité du séjour de l'enfant dont un parent est détenteur d'une carte de séjour temporaire avec la mention «Vie privée et familiale» attribuée au titre d'une régularisation exceptionnelle.
Si vous avez à votre charge des enfants majeurs de nationalité étrangère autre que UE, EEE* ou Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • la photocopie de leur titre ou document de séjour** en cours de validité.
Si vous êtes demandeur d'asile, réfugié, apatride ou bénéficiaire d'une protection subsidiaire	<ul style="list-style-type: none"> • pour vous : la photocopie lisible de votre titre de séjour** en cours de validité ou récépissé constatant l'admission en France au titre de l'asile ou récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale avec la décision de l'Ofpra ou de la Cour Nationale du Droit d'asile précisant le type de protection accordée ; • et, pour vous et votre conjoint : la photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, du document d'état civil établi par l'Ofpra ; • et, pour les enfants à votre charge : la photocopie lisible d'un acte de naissance ou, en l'absence de ce document, la photocopie du livret de famille ou du document d'état civil établi par l'Ofpra.

* Les pays de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE)

Allemagne – Autriche – Belgique – Bulgarie – Chypre – Croatie – Danemark – Espagne – Estonie – Finlande – France – Grèce – Hongrie – Irlande – Islande – Italie – Lettonie – Liechtenstein – Lituanie – Luxembourg – Malte – Norvège – Pays Bas – Pologne – Portugal – République Tchèque – Roumanie – Royaume-Uni – Slovaquie – Slovénie – Suède.

** La Caf/MSA vérifie les documents transmis auprès des services du Ministère de l'Intérieur.

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER

LOGM caoch348

MAT 1617470 G -

PAGE 4/4

IDX X 1005004 U 348 -



1617470100500000000



santé
famille
retraite
services

Déclaration de situation pour les prestations familiales et les aides au logement



11423*06

Livres V et VIII du code de la Sécurité sociale
Livre III du code de la construction et de l'habitation

Une seule déclaration de situation suffit, même pour plusieurs demandes de prestations.

Répondez à toutes les questions qui vous concernent, joignez toutes les pièces justificatives demandées, n'oubliez pas de dater et signer votre déclaration de situation.

Allocataire

Personne qui demande les prestations familiales et qui est responsable du dossier

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) : GLASER

Nom d'usage : S
(facultatif et s'il y a lieu)

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) : SARAH - MAUD

Votre date de naissance : 28 07 1973

Lieu de naissance : ville PARIS 16^e département 75

Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité :

Française UE, EEE* ou Suisse Autre

Numéro de Sécurité sociale :

27307511620537

Date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

.....

* Cf. liste des pays en page 4

Si vous êtes inscrit à la Caf/MSA de votre département ou avez été inscrit, au cours des 2 dernières années, en France ou à l'étranger, auprès d'un organisme versant des prestations ou avantages familiaux, précisez :

Nom de l'organisme :

Pays :

Numéro d'allocataire ou numéro de dossier :

.....

Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)

Monsieur Madame

Nom de famille (de naissance) :

Nom d'usage :

Prénoms (dans l'ordre de l'état civil) :

Votre date de naissance :

Lieu de naissance : ville département

Ou pays en cas de naissance à l'étranger :

Nationalité :

Française UE, EEE* ou Suisse Autre

Numéro de Sécurité sociale :

.....

Date d'entrée en France si vous résidiez à l'étranger :

.....

* Cf. liste des pays en page 4

S'il est inscrit à la Caf/MSA de son département ou a été inscrit, au cours des 2 dernières années, en France ou à l'étranger, auprès d'un organisme versant des prestations ou avantages familiaux, précisez :

Nom de l'organisme :

Pays :

Numéro d'allocataire ou numéro de dossier :

.....

Votre adresse

* Votre adresse complète : 9, route de Thér MINERVE

Code postal : 34210 Commune : AZILLANET Pays : FRANCE

Numéros de téléphone - Domicile 0468452187 Autre (travail ou portable) : 0608851213

Adresse mél : GLAZERSM @ YAHOO.FR

Depuis quelle date résidez-vous à cette adresse? : 08 08 2011

Combien de personnes vivent à votre domicile (y compris vous et votre conjoint) ? : 2

• Si vous vivez en couple et que votre conjoint, concubin ou pacsé réside à l'étranger, précisez :

le pays : depuis quelle date :

! Pour bénéficier des prestations familiales, vous et vos enfants devez résider habituellement en France, sauf si votre situation relève des règlements communautaires ou d'accords internationaux.

S 7103 j - 10/2013

Emplacement réservé à la Caf

Date demande : 19/01/2018 SARAH-MAUD GLASER
LOGM caoch348 MAT 1617470 G -
PAGE 1/4 IDX X 1005004 U 348 -



16174701005001942886



AGENCE SENLIS
15 RUE BELLON
60300 SENLIS
Téléphone : 08.20.82.00.07
Fax : 03.44.63.64.95

Mlle SARAH MAUD GLASER
9 ROUTE DE MINERVE
34210 AZILLANET

Contrat : GLASER
Réf. à rappeler : 30004013330006092743477

le 11 avril 2018

CERTIFICAT DE PRET

Nous certifions que l'emprunteur ci-dessus est bénéficiaire d'un prêt de notre établissement, présentant les caractéristiques suivantes :

CONTRAT N° : 30004013330006092743477	MONTANT : 35.000,00 EUR
OPERATION : ACHAT ANCIEN	DUREE : 120 mois
TYPE DE PRET : AUTRE QUE PRET CONVENTIONNE	PERIODICITE : MENSUELLE
NATURE DU PRET : MAISON	DATE DE DEPART : 25.07.2011
DATE D'EMISSION DE L'OFFRE ACCEPTEE : 20.06.2011	TERME : ECHU
DATE DE LA 1ERE ECHEANCE : 10.08.2011	

L'emprunteur devra s'acquitter des montants indiqués ci-dessous pendant les périodes correspondantes, en remboursement du capital emprunté et des charges financières.

Période de remboursement		Montants en EUR	Période de remboursement		Montants en EUR
du	au		du	au	
11.07.2011	10.07.2012	352,37			
11.07.2012	10.07.2013	352,37			
11.07.2013	10.07.2014	352,37			
11.07.2014	10.07.2015	352,37			
11.07.2015	10.07.2016	352,37			
11.07.2016	10.07.2017	352,37			
11.07.2017	10.07.2018	352,37			
11.07.2018	10.07.2019	352,37			
11.07.2019	10.07.2020	352,37			
11.07.2020	10.06.2021	352,37			
11.06.2021	10.07.2021	271,36			

A compléter par l'emprunteur avant remise, s'il y a lieu, à la CAF ou organisme à désigner.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES OU ORGANISME DU SERVICE DEBITEUR DE L'ALLOCATION-LOGEMENT :
--

Nom, prénom du demandeur : Adresse du logement :

N° d'allocataire :

FRAUDES : Est passible d'une amende, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations afin d'obtenir ou tenter de faire obtenir des prestations qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois, s'il y échet (article 557 du code de la Sécurité Sociale).



BNP Paribas

